TOTAL	37	3	0	40		39	36
Assistante administratif(ve) polyvalent(e)	1	_	_	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
	·				Cadre d'emploi des rédacteurs		2,3
Technicienne Economie d'eau	1			1	Cadre d'emploi des Techniciens	1	0,8
Responsable de la Cellule Ecodo	1			1	Cadre d'emploi des ingénieurs	1	0,8
Responsable du Pôle	1			1	Cadre d'emploi des ingénieurs	1	0,8
ncendie Pôle DSP-Tarification-Relation Usagers							
Technicien(ne) chargé(e)de la défense	1			1	Cadre d'emploi des techniciens	1	1
Conducteur (trice) d'opération	5			5	Cadre d'emploi des ingénieurs Cadre d'emploi des techniciens	5	5
Responsable du Pôle distribution	1			1	Cadre d'emploi des ingénieurs	1	0,8
Pôle Distribution-DECI							
Conducteur(trice) d'opérations	3	1		4	Cadre d'emploi des ingénieurs Cadre d'emploi des techniciens	3	2,8
Responsable du Pôle production	1			1	Cadre d'emploi des ingénieurs	1	1
Pôle Production-Energie-Qualité Eau							
Coordinateur(trice) Terres de Sources	1			1	Cadre d'emploi des ingénieurs Cadre d'emploi des attachés	1	1
Technicien Assistant des coordinateurs	2			2	Cadre d'emploi des techniciens	2	2
Coordinateur(trice) protection ressources	4			4	Cadre d'emploi des ingénieurs Cadre d'emploi des techniciens	4	3,8
Pôle Protection des ressources							
Technicien SIG Réseau et bassins versants	1			1	Cadre d'emploi des techniciens	1	1
Responsable du système d'information	1			1	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des ingénieurs	1	0,9
Assistant(e) polyvalent (e) comptabilité et support	3	1		4	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	3,5
Assistant(e) administratif(ve)	1			1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1
Gestionnaire finances-marchés publics	3			3	Cadre d'emploi des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints administratifs	3	2,5
Gestionnaire finances-marchés publics /Référent oudget d'investissements et expertise achats	1			1	Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des rédacteurs	1	1
Responsable du Pôle	1			1	Cadre d'emplois des attachés	1	1

EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/01/2020*					
Catégorie	Pôle	Emplois occupés au 01/01/2020	total ETP		
А	Protection	Ingénieur Protection (en charge du territoire de la Haute Rance)	1		
В	Pôle Direction	Archiviste	1		
			2		

II - 2 - 4 - Zoom sur les dépenses de personnel

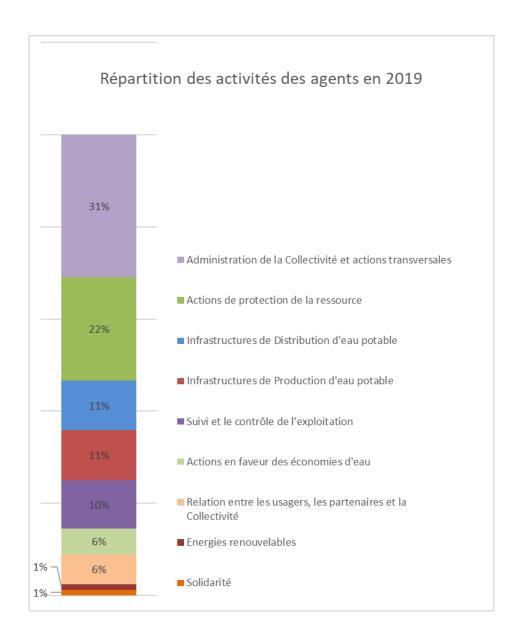
En 2019, les effectifs moyens de la Collectivité ont été de 36 Équivalents Temps Plein (ETP) (35.3 en 2018). Les dépenses de personnel et élus s'élèvent à 2 029 713 €. Elles sont atténuées par des remboursements d'assurance couvrant le coût de l'absence des agents à hauteur de 75 222,67 €, ce qui conduit à une charge définitive des frais de personnel 2019 de 1 954 490,33 €.

II - 2 - 5 - Répartition de l'activité des agents



Un suivi analytique du temps passé, par quart de journée, est réalisé par chaque agent de la Collectivité tout au long de l'année.

Pour l'année 2019, on constate qu'environ un tiers de l'activité est porté par les fonctions d'administration générale non affectables. La protection de la ressource représente 22% du temps affecté soit l'équivalent du temps des activités infrastructure de production et de distribution réunies.



III - LE ROLE DE LA COLLECTIVITE DANS LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION

III - 1 - La délégation du service public de l'eau

La Collectivité Eau du Bassin Rennais exerce ses différentes compétences liées à l'eau potable :

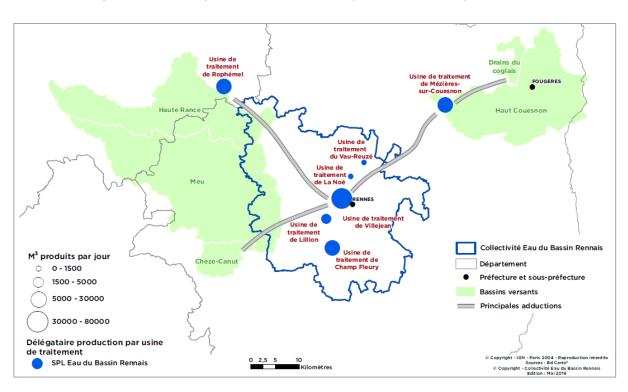
- directement par le biais de ses services, qui peuvent passer des marchés publics pour des prestations bien délimitées en objet et dans le temps,
- par une délégation de service public (DSP), notamment pour la production et la distribution de l'eau potable.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est ainsi titulaire au 1^{er} janvier 2019 de 9 contrats de délégation de service public, dont 1 contrat Production et 8 contrats de Distribution.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais reste toujours propriétaire de toutes les installations d'eau potable, et maître d'ouvrage des travaux neufs ou de renouvellement sur ses installations (sauf travaux de renouvellement inclus dans 3 contrats de DSP).

La Collectivité est responsable du service d'eau, même lorsqu'il est délégué ; elle est donc tenue de contrôler la bonne exécution du service délégué.

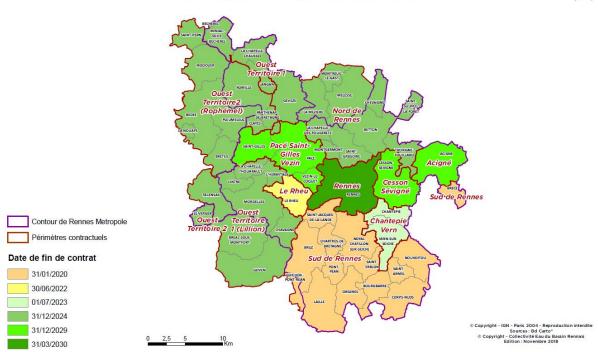
Délégation de la production d'eau potable au 1er janvier 2019



Dans un objectif de transparence et co-construction des stratégies de gestion de la ressource en eau, les élus ont souhaité confier l'exploitation de toutes les usines de production à la Société Publique Locale (SPL) Eau du Bassin Rennais, créée en 2013, dont les actionnaires sont la Collectivité, la Ville de Rennes et Rennes Métropole.

Délégations de Service Public au 1er Janvier 2019 Collectivité Eau du Bassin Rennais





Le débat des élus au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en 2015 a fait apparaître que, dans le contexte du Bassin Rennais, les deux modes de gestion qui paraissaient pertinents pour l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable, étaient la délégation par affermage à la SPL Eau du Bassin Rennais et la délégation par affermage à une entreprise privée après mise en concurrence.

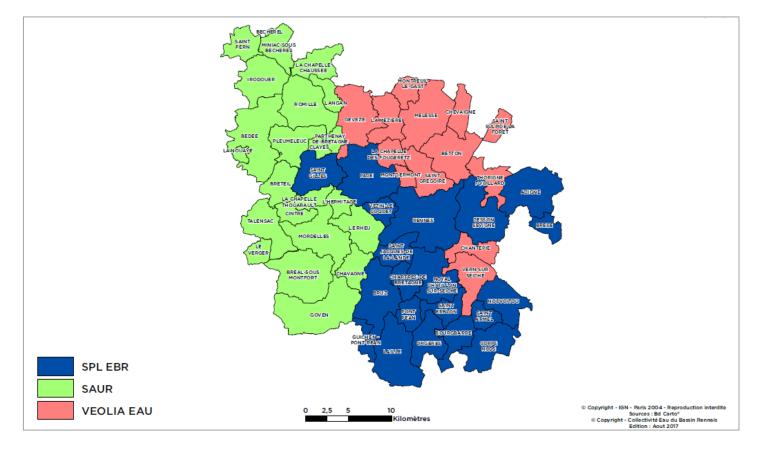
Ainsi, la Collectivité avait pris en 2015 les décisions nécessaires à la continuité du service sur les territoires dont les contrats arrivaient prochainement à échéance, en prévoyant de confier 2 nouveaux contrats de distribution à la SPL Eau du Bassin Rennais (sur Pacé-Saint-Gilles-Vezin-le-Coquet et sur Cesson-Sévigné), de passer une délégation de service public avec un opérateur privé pour la distribution sur le secteur Ouest de la Collectivité et d'intégrer les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt au contrat Distribution en cours avec Veolia Eau sur le secteur Nord de la Collectivité.

Ces décisions permettaient une montée en charge progressive, mais néanmoins importante en moins de deux ans, de l'opérateur public SPL Eau du Bassin Rennais dont la Collectivité est l'actionnaire principal.

En décembre 2016, le Comité syndical a décidé, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de confier à la SPL Eau du Bassin Rennais, à l'échéance de chacun des contrats, les services de distribution d'eau potable des 15 communes dont le contrat se termine entre 2017 et 2020 (Acigné, Brécé et Nouvoitou, St-Jacques-de-la-Lande, secteur Sud de Rennes et Corps-Nuds). Cette décision traduit la volonté de la Collectivité de renforcer la maîtrise publique et la transparence du service. Les deux ans de fonctionnement de la SPL ont prouvé son efficacité technique et financière. Ils ont permis de construire une relation saine et équilibrée entre la Collectivité, autorité organisatrice, et la SPL Eau du Bassin Rennais, exploitant, autant à travers le rôle des élus au Conseil d'Administration et dans les 4 comités de la SPL (Cf III-2-2-1), que dans le fonctionnement entre les services des 2 structures. Aussi les élus sont en mesure d'envisager la croissance du territoire exploité par la SPL sans prise de risque excessive.

Ce choix est conforme aux échanges avec les élus des communes concernées, avec la position de Rennes Métropole, et avec les attentes des associations membres de la CCSPL, exprimées dans les réunions précédentes. Il permet de donner une lisibilité à 5 ans, autant à la SPL qu'aux autres entreprises partenaires.

Délégations de service public de distribution d'eau potable au 31 décembre 2020



III - 2 - Le contrôle et le suivi de l'exécution des services

III - 2 - 1 - Le contrôle et le suivi des Délégations de Services Publics (DSP)

1/ Un contrôle permanent

En 2019, 10 % du temps d'activité des agents de la Collectivité est consacré au suivi et au contrôle permanent du service de l'eau et de ses 9 DSP : une DSP production et 8 DSP distribution. Les compétences mises en œuvre sont autant techniques que financières.

Ce suivi s'appuie sur de nombreuses réunions avec les délégataires, mensuelles pour les contrats importants et trimestrielles pour les autres, et sur des visites régulières des installations. Il repose également sur les données transmises par les délégataires : plus de 80 documents ou fichiers de données, avec une fréquence allant de l'envoi systématique à la transmission annuelle, sont ainsi demandés aux délégataires.

2/ Le pilotage de la production d'eau potable

L'année 2019 a permis :

- de poursuivre les échanges entre la Collectivité et la SPL Eau du Bassin Rennais avec plus de 10 réunions sur l'année et de rédiger l'avenant n° 4 présenté au Comité syndical du 17 décembre 2019.
- Préparer l'intégration des installations de Montfort Communauté dans notre patrimoine,

3/ Le pilotage de la distribution d'eau potable

L'année 2019 a notamment permis :

- D'élaborer un nouveau contrat de DSP sur le Secteur Sud de Rennes confié à la SPL Eau du Bassin Rennais à partir du 1^{er} février 2020
- D'avenanter les contrats existants avec la SPL pour mutualiser le gain économique lié à l'extension de son périmètre d'intervention
- d'assurer la continuité des achats d'eau alimentant les communes périphériques du territoire.
- L'activité détaillée de la distribution est présentée au chapitre VI.

4/ L'analyse des rapports annuels des délégataires

Conformément aux contrats d'affermage, les rapports annuels des délégataires sont transmis chaque année à la Collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

La partie technique et la partie financière font l'objet d'une analyse approfondie par les services de la Collectivité. L'analyse financière permet de contrôler l'équilibre de la délégation, notamment au travers du compte d'exploitation ou à défaut du compte de résultat, présenté par le délégataire.

L'analyse du rapport annuel fait l'objet d'un mémoire récapitulant les remarques et demandes de compléments ou corrections formulées par la Collectivité à chaque délégataire. Les délégataires y répondent en remettant le cas échéant un rapport annuel modifié. Le contrôle s'effectue sur la période de juin à septembre.

Les rapports annuels des délégataires, modifiés le cas échéant, font l'objet d'une présentation devant le Comité syndical en septembre, puis devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

5/ Le contrôle des travaux de renouvellement sur le contrat production et les contrats distribution de Rennes, Le Rheu et Saint-Jacques

Au vu de l'importance du montant des travaux de renouvellement confiés aux délégataires dans ces 4 contrats, un suivi précis est mené tout au long de l'année par les services de la Collectivité lors des réunions mensuelles et des visites de chantiers.

Les modalités des contrats Production et Distribution sur Rennes, conclues avec la SPL en 2015, prévoient que les programmes annuels prévisionnels de renouvellement soient soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Deux fois par an, une réunion spécifique de suivi des travaux de renouvellement est organisée avec chaque délégataire afin de faire le point sur l'avancement technique et financier des travaux. Les programmes annuels prévisionnels de renouvellement y sont également ajustés conjointement. Chaque année, le rapport annuel du délégataire présente le bilan du renouvellement. L'écart entre la dotation cumulée et le total des travaux réalisés y est formalisé. Pour les délégataires privés, cet écart est soumis à l'application de frais ou produits financiers, qui s'ajoutent ou viennent en déduction du montant de travaux à réaliser l'année suivante par le délégataire. Pour la SPL, la dotation annuelle non consommée est reversée chaque année, le cas échéant, à la Collectivité.

Les services peuvent également procéder, dans les locaux du délégataire, à la vérification de toutes les pièces techniques et comptables d'un échantillon de travaux de renouvellement (contrôle sur pièces et sur place). L'objectif est de vérifier l'adéquation entre le coût affiché des travaux et les dépenses effectives du délégataire.



Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Boulevard Emmanuel Mounier -Rennes

III - 2 - 2 - Le contrôle analogue sur la SPL

La Société Publique Locale (SPL) Eau du Bassin Rennais a trois actionnaires : la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Ces trois structures publiques doivent, conformément à la loi, exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Chaque actionnaire désigne des élus au sein du Conseil d'Administration (CA) de la SPL.

1/ Le contrôle de la Société

Le contrôle analogue est exercé en premier lieu par les élus administrateurs de la SPL.

C'est au CA qu'est notamment voté chaque année le compte-rendu annuel de gestion. Celui-ci est ensuite soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunit au moins une fois par an.

La Collectivité est représentée au CA de la SPL par six élus délégués ; la Direction de la Collectivité assiste aux débats.

Pour renforcer ce contrôle, quatre comités ont été créés. Ils réunissent élus membres du Conseil d'Administration, directeurs et responsables de pôles de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et chefs de service de la SPL :

- Comité Métiers sur les aspects techniques de production et distribution d'eau potable;
- Comité Finances sur les questions budgétaires et d'organisation des achats;
- Comité Usagers sur la relation aux usagers mais aussi l'articulation de celle-ci avec l'ensemble des activités de la SPL;
- Comité Ressources humaines de la SPL.

Les principales données de la SPL Eau du Bassin Rennais sont les suivantes :

Capital social de la SPL	1800 000 €
dont capital appelé, c'est-à-dire versé par les trois collectivités actionnaires	1800 000 €
Répartition du capital social de la SPL	
 La Collectivité Eau du Bassin Rennais 	67,38%
La Ville de Rennes	16,31%
Rennes Métropole	16,31%
Nombre de salariés (moyenne 2018)	143,5 ETP

Par délibération du 28 novembre 2017, la Collectivité a accepté le principe de réduire le capital social de la SPL à hauteur de 1 800 000 €. Cette réduction de capital est devenue effective début 2018.

2/ Le contrôle de la bonne exécution des contrats

Ce contrôle sur la SPL est exécuté par la ou les collectivité(s) délégante(s), comme pour tout délégataire de service public (cf chapitre III-2-1).

3/ Une première évaluation du changement de mode gestion

La Collectivité a confié en 2017 à Mme Fanny CHANTERELLE, dans le cadre de sa formation complémentaire à l'Ecole des Ponts-AgroParisTech, un premier bilan du changement de mode gestion du service public de l'eau. Ce travail, de grande qualité, fondé sur cinquante entretiens individuels et sur une analyse de type "benchmark" a permis :

- de relever la satisfaction d'une grande majorité des acteurs interrogés,
- de constater des évolutions dans la gestion de l'eau potable qui correspondent aux objectifs initiaux.
- d'identifier des points de vigilance,
- de proposer des pistes de réflexion.

Ce rapport a été présenté aux élus de la Collectivité, aux agents, ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL et à son Comité d'Entreprise mi 2017. Il a fait l'objet d'une réflexion plus approfondie en 2018 par un travail conjoint des Directeurs et des comités directionnels de la SPL et de la Collectivité.

Enfin, le comité syndical du 24 septembre 2019 a pris acte du rapport présenté par les administrateurs de la SPL sur la gestion financière et le contrôle analogue de la Société au titre de l'exercice 2018.

4/ Une efficience technique et financière :

La qualité des échanges et de la collaboration entre la Collectivité et la SPL ont d'ores et déjà permis d'accentuer la capacité à gérer les ressources en eau dans un contexte de sécheresse, de définir une juste rémunération de la SPL et ainsi de donner des capacités d'investissement supplémentaires à la Collectivité voisines de 3 millions d'€ par an.

2019 a été consacrée à la préparation de la reprise du contrat Sud de Rennes par la SPL (soit 14 communes) au 1^{er} février 2020 avec à nouveau une perspective d'économie d'échelle par rapport au contrat antérieur.

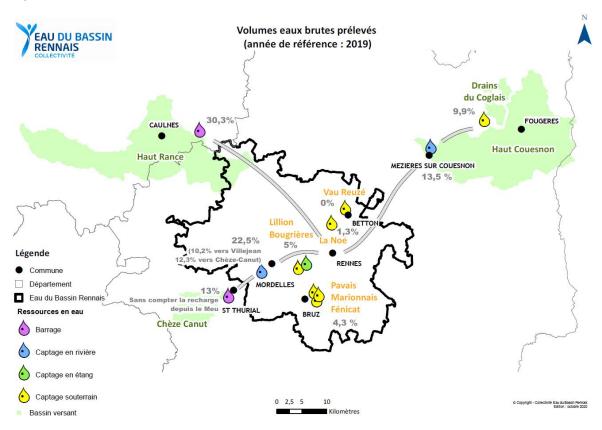
La recherche et développement ou la coopération internationale sont également au cœur du partenariat.



IV- LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

IV - 1 - Des ressources diversifiées et complémentaires

Afin de produire les 26 millions de m3 d'eau potable nécessaires à son approvisionnement et à la sécurisation du département, la Collectivité Eau du Bassin Rennais capte ses eaux dans le milieu naturel, pour l'essentiel à l'extérieur de son territoire.



Caractéristiques des bassins versants sous contrats territoriaux d'Eau du Bassin Rennais

	Surface totale (ha)	Communes concernées	Surface Agricole Utile SAU (ha)	Nombre de sièges d'exploitatio n	Nombre d'exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant
Drains du Coglais	3 000	5	1 655	45	120
Haut Couesnon	37 700	43	30 000	620	760
Haute-Rance	37 000	34	27 000	460	630
Chèze-Canut	6 200	4	4 800	74	110
Meu *	81 500	57	53 000	1 130	Estimation : 1 450

^{*}Observation : le bassin versant du Meu est sous contrat territorial du Syndicat du Meu.

Depuis le début des années 1990, devant la dégradation de la qualité de l'eau captée, une politique

de protection des ressources en eau a été progressivement mise en place.

Cette politique s'articule autour de 2 axes principaux :

- Premier axe (partie IV-3): la lutte contre les pollutions ponctuelles, qui émane de la protection réglementaire des captages, conformément aux obligations légales incombant au propriétaire des ressources (périmètres de protection des captages);
- Deuxième axe (partie IV-4): la lutte contre les pollutions diffuses, via une politique volontariste de protection allant bien au-delà des obligations réglementaires. Elle est destinée à accompagner l'ensemble des professionnels et habitants situés sur les aires d'alimentation (bassins versants) à réduire leur impact sur la qualité des eaux du milieu naturel.

IV - 2 - Des ressources fragiles

Un suivi de la qualité de l'eau brute est effectué à l'amont des captages en complément du suivi de l'exploitant et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il consiste en un suivi à l'exutoire des différentes masses d'eau et des très petits cours d'eau des bassins versants. Son but est de pouvoir évaluer les actions mises en place et les réorienter si nécessaire. Les résultats sont "bancarisés" et transmis régulièrement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour être exploités et mis à disposition du public sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (bretagne-environnement.fr).

Lorsque le suivi de la qualité des eaux brutes met en évidence des données non conformes ou problématiques, l'exploitation de la ressource est suspendue, jusqu'à un retour à la normale. La Collectivité a en effet la chance d'avoir 12 ressources différentes et peut ajuster leur exploitation lors de ces évènements polluants.

IV - 2 - 1 - Nitrates : une amélioration mais des ressources encore fragiles

Les ressources superficielles sont majoritairement impactées par les nitrates : le Couesnon, le Meu et les ruisseaux de Chèze et Canut ainsi que certaines ressources souterraines comme les Drains du Coglais et le puits du Vau-Reuzé.

Sur le Couesnon et sur les Drains du Coglais, on peut noter une amélioration depuis le début des années 2000 avec une baisse constante des concentrations maximales. Ainsi sur les Drains, les teneurs maximales ont baissé de 65 mg(NO₃)/L en 2000 à moins de 50 mg(NO₃)/L aujourd'hui, grâce au programme de protection engagé depuis 1996. La nouvelle usine de potabilisation de Mézières-sur-Couesnon ne traite pas les nitrates, l'objectif de faire baisser le niveau de concentration en nitrates reste donc prioritaire sur ces deux ressources.



Famille de cygnes sur la retenue de la Chèze

Cette tendance est également constatée sur l'ensemble des ressources superficielles.

Les valeurs de nitrates sur le puits du Vau-Reuzé restent fortes ce qui a conduit au classement de cette ressource en captage prioritaire au sein du SDAGE 2016-2021. Des études pour identifier l'aire d'alimentation de la nappe et parallèlement les sources de cette pollution ont été lancées en 2019.

L'année hydrologique 2018/2019 a été à nouveau une année déficitaire en termes de débits : environ -40% sur l'ensemble des cours d'eau des aires d'alimentations des captages de la collectivité.

IV - 2 - 2 - Pesticides : les ressources superficielles exposées

Le Couesnon, le Canut, la Rance et le Meu sont particulièrement exposés à la pollution par les pesticides, entraînés par le ruissellement et l'érosion des sols. Les teneurs en pesticides dans ces eaux brutes sont parfois très élevées comme en mai et juin 2018 après de forts évènements pluvieux. En 2019 la situation est meilleure, les pics maximaux de concentration en pesticides sont moins élevés. Le printemps plutôt sec a été favorable au non transfert des produits de traitement. Le pic max constaté a été de 2.98µg/L sur le Meu au mois de juin.

C'est sur le Canut que la situation est plus problématique car on y observe un niveau de bruit de fond constamment élevé, avec des pics régulièrement autour des 2 ou 3 µg/L en cumul de pesticides. On constate une omniprésence des métabolites (1) de désherbants Maïs et Colza. Cette situation rend impossible les transferts d'eau de la Retenue du Canut vers la Retenue de la Chèze en période hivernale au risque de dégrader la qualité relativement bonne des eaux de cette dernière.

Depuis 2018, sur les Drains du Coglais, et suite au changement de laboratoire prestataire pour les analyses, on retrouve des métabolites de molécules de désherbage du Maïs. Ces métabolites proviennent pour une part d'entre elles de molécules interdites à la vente aujourd'hui, traduisant donc des pratiques passées. Pour rappel, l'âge de l'eau des Drains est estimé à 8 à 10 ans. En parallèle un programme d'actions agricoles a été orienté cette année vers la diminution de l'utilisation des pesticides sur Maïs.

Notons tout de même une amélioration de la situation sur l'ensemble de ces ressources depuis 2006/2007 avec un abaissement du niveau des pics de concentration. Néanmoins depuis 2017 on constate un relèvement de ces pics du fait de l'augmentation du nombre de substances analysées et notamment la recherche de nombreux métabolites, ce qui explique en partie ce constat.

(1) Métabolite : sous-produit issu de la dégradation de la molécule mère.

IV - 2 - 3 - Matières organiques : des pics liés aux épisodes pluvieux

Les eaux de surface en Bretagne, naturellement riches en matières organiques, présentent des pics de concentration élevés lors des épisodes pluvieux. Ceux-ci avoisinent la limite de qualité de l'eau brute destinée à la production d'eau potable fixée à 10 mg/L pour le carbone organique total (COT) sur le Couesnon, sur le Meu et également dans la retenue de Rophémel.

IV - 2 - 4 - Algues : les retenues sous surveillance

L'ensemble des ressources superficielles fait l'objet d'une surveillance des développements d'algues et plus précisément des cyanobactéries potentiellement productrices de toxines. La retenue de Rophémel et celle de la Chèze font l'objet d'une surveillance renforcée car ce sont des ressources particulièrement sensibles à l'eutrophisation.

En 2019, le développement algual sur la retenue de Rophémel aura été important tout au long de la saison; la densité maximale a été constatée au mois de septembre : 388 360 Cell/mL. C'est un niveau record sur la période de suivi depuis 2001. Pour autant aucunes toxines n'ont été quantifiées en 2019.

Sur la retenue de la Chèze, la situation est meilleure, le développement algal est limité par des concentrations faibles en phosphore ; la retenue de Pont Muzard jouant un rôle épurateur. Néanmoins le développement algal aura été assez important au niveau de la prise d'eau en 2019. On note un dépassement des 20 000 Cell/mL avec une concentration maximale de 35 360 Cell/mL au mois d'août, une des valeurs la plus élevée depuis le début du suivi. La vigilance est donc de mise, surtout lors des transferts d'eau du Meu ou du Canut vers la retenue de la Chèze, pour ne pas dégrader la qualité des eaux de la retenue.

L'étang des Bougrières qui constitue une ressource d'appoint a connu un bloom algal en juillet avec une densité de 21 480 cell/mL.

IV - 3- Périmètres de protection de captage : mise en œuvre et suivi

La totalité des 12 captages de la Collectivité Eau du Bassin Rennais est dotée de périmètres de protection. La mission de protection consiste à mettre en œuvre les prescriptions des arrêtés préfectoraux de protection des captages (travaux, indemnisation des propriétaires et exploitants, ...) dans les trois ans suivant leur publication puis à suivre le respect des servitudes instaurées.

En sus de ces obligations réglementaires, une politique volontariste d'acquisition foncière est menée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur les captages possédant une aire d'alimentation de surface limitée. Les terrains achetés sont ensuite aménagés (plantations forestières, bocagères, mares, ...) puis gérés durablement, ou mis à disposition d'exploitants agricoles via des Baux Ruraux à Clauses Environnementales (cf. chapitre IV-4-2).

Caractéristiques des Périmètres de Protection de Captage

	Surface totale du périmètre (ha)	Surface en propriété Eau du Bassin Rennais (ha) (hors zone en eau)
Drains du Coglais	2 169	157.5
Haut Couesnon	310	1.5
Haute-Rance	845	34
Chèze-Canut	372	232.4
Le Meu	182	2.23
Vau Reuzé	277	24.5
La Noé	282	55.8
Pavais-Fénicat-Marionnais	971	0.68
Lillion-Bougrières	1 005	0.33
Total hors eau	6 413	508.8
Surface en eau		189
Surface totale		697.8

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)

Cet indice traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

• Indice 50 : Dossier déposé en préfecture

- Indice 80 : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- Indice 100 : Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

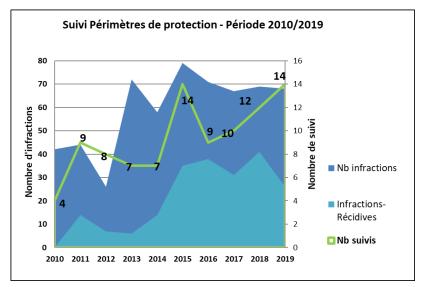
Cet indice s'applique non seulement aux ressources propres de la Collectivité mais aussi aux ressources correspondant aux achats extérieurs de la Collectivité (5 % du volume distribué sur le Bassin Rennais). Il est donc estimé par la Collectivité, sur 2019, à 80 % minimum.

IV - 3 - 1 - Le suivi des périmètres de protection

En 2019, la totalité des périmètres de protection ont été inspectés par la Collectivité Eau du Bassin

Rennais avec l'appui technique du SMG 35. Au total 68 infractions ont été constatées, la majorité de cellessont mineures parfois ci et involontaires (méconnaissance de la réglementation). Chaque infraction fait l'objet d'un courrier écrit de la Collectivité au contrevenant avec copie à la commune concernée, ou d'une rencontre ou encore d'un échange téléphonique pour infractions mineures.

Une infraction majeure a nécessité l'intervention des services de l'état



(ARS : Agence Régionale de Santé) et un dépôt de plainte à la gendarmerie.

La Collectivité est par ailleurs associée, par les Collectivités concernées, à la révision des PLU et PLUi, afin d'y intégrer les prescriptions des périmètres de protection.

Les périmètres de protection de captage les plus sensibles sont régulièrement parcourus par différents offices, (ONF, OFB) et fédérations (pêche, chasse) dans le cadre de leurs missions respectives. Cependant, et malgré cette présence relative sur le terrain, les incivilités et les dégradations pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont constatées chaque année et particulièrement en période estivale sur le site de Chèze Canut. Face à ce constat, la Collectivité Eau du Bassin Rennais missionne une brigade d'éco-gardes sur ce site pour améliorer la protection de la ressource et de son environnement grâce à des actions de surveillance, de sensibilisation, de médiation et de prévention auprès des usagers. Ce dispositif ayant donné satisfaction au cours des années 2017 et 2018 a été renouvelé pour l'année 2019.

IV - 3 - 2 - La gestion des terrains acquis par la Collectivité

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est propriétaire de 697.8 ha de terrains (dont 189 ha en eau, soit 508.8 ha en terres émergées) en amont de ses captages.

La majorité se situe autour des Drains du Coglais, caractérisés par des prairies et des boisements bordant de très petits cours d'eau, et le site de Chèze-Canut présentant une diversité d'habitats, dont des zones de landes, de tourbières présentant une richesse écologique remarquable.

La Collectivité applique une gestion écologique sur ces milieux naturels via notamment des plans de gestion établis pour les 3 sites des Drains du Coglais, de Chèze-Canut et de Rophémel. Cet outil de

gestion se décline en fiches actions où de nombreux acteurs sont associés : Fédérations de Chasse, Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, associations naturalistes, collectivités territoriales, agriculteurs, apiculteurs. Ces partenariats sont principalement encadrés par des conventions définies par territoires. A titre d'exemple, celles encadrant les activités de chasse sur le site de Chéze Canut et de pêche dans la retenue de Rophémel ont fait l'objet d'un renouvèlement actualisé. D'autres conventions, expérimentales, en lien avec des agriculteurs présents à proximité des Drains du Coglais ont vu le jour tels que celles concernant du pâturage extensif.

La Collectivité poursuit son soutien pour 5 nouvelles années à l'association Bretagne Vivante dont la connaissance des milieux naturels et de leur gestion s'avère très enrichissante pour aider à préserver la biodiversité et à informer la population locale sur la fragilité de ces écosystèmes.



Pâturage équin expérimental dans le cadre d'une convention avec un agriculteur riverain des drains du Coglais



Soirée chauves-souris animée par Bretagne Vivante sur le site de Chéze Canut

Les équipes d'insertion de l'association Études et Chantiers assurent l'entretien et la gestion des milieux naturels de Collectivité. Deux équipes de 6 à 10 personnes sont présentes toute l'année sur les sites des Drains du Coglais et de Chèze Canut et plus ponctuellement sur les autres périmètres de protection. Ces prestations d'entretien sont ainsi un support très important de l'insertion de personnes exclues du monde du travail.

La gestion de ces terrains comprend de nombreuses opérations d'entretien, de création et de restauration des milieux naturels mais également des ouvrages. Au vu des surfaces concernées, ce travail est mécanisé, avec du matériel adapté à la diversité et aux particularités des milieux De nombreux matériaux sont également nécessaires, afin de maintenir en bon état notamment les clôtures, les panneaux de signalisation, les barrières, ... La Collectivité a décidé d'acquérir un bâtiment et le terrain attenant sur le site de Chèze Canut, permettant le stockage aisé et sécurisé des matériels et des matériaux sur un même site. Une surface couverte de dimension suffisante permet désormais aux équipes d'insertion de bénéficier de conditions de travail acceptables et adaptées toute l'année.

Avec un recul de plusieurs années, il est apparu qu'il était plus pertinent de confier certaines prestations d'entretien sur les 13 Drains du Coglais à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais. Du fait de sa présence très régulière sur le terrain et de sa connaissance des lieux et des ouvrages, il a été décidé de confier à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais les opérations directement liées à la production d'eau et à la protection des drains à savoir l'entretien des cours d'eau et l'entretien des espaces naturels aux abords des ouvrages hydrauliques tout en respectant la biodiversité des lieux.



Entretien des berges d'un cours d'eau par la SPL – Drains du Coglais



Restauration de landes par les équipes d'Etudes et Chantiers – site de Chèze-Canut

IV - 3 - 3 - Mise en oeuvre des périmètres de protection Pavais-Fénicat-Marionnais et Lillion-Bougrières

1/ Pavais - Marionnais - Fénicat

La Collectivité Eau du Bassin Rennais exploite pour ses besoins en eau potable les trois ouvrages de prélèvement que sont les captages de la Pavais, la Marionnais et Fénicat situés sur les communes de Chartres-de-Bretagne et de Bruz. Les périmètres de protection de ces trois captages (PPC) et leurs prescriptions ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013. Ils présentent une superficie totale de 976 ha.

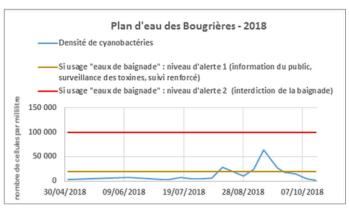
Le caractère péri-urbain de ces trois captages nécessite un suivi adapté. En effet, une majorité des personnes concernées par les PPC et leurs prescriptions sont des particuliers : seules 8 exploitations agricoles sont présentes sur ces PPC.

Afin de suivre au plus près l'évolution quantitative et d'optimiser l'utilisation de la ressource souterraine, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a mis en place depuis 2014, un suivi permettant de faire le lien entre la production (prélèvement dans la nappe) et la ressource disponible, en lien avec l'entreprise Peugeot Citroën qui utilise également cette ressource pour ses besoins industriels.

2/ Lillion - Bougrières

Les périmètres de protection des trois captages de Lillion et de l'étang des Bougrières ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, protégeant une surface de 291 ha.

Ce territoire est inclus dans un vaste projet d'aménagement mené par Rennes Métropole, visant à favoriser les accès de loisirs autour des étangs d'Apigné, des Bougrières et de la Vilaine. En 2018, une étude menée en partenariat avec Rennes Métropole a eu pour objet de déterminer si la baignade et la production d'eau potable sur le site des



Évolution de la densité de cyanobactéries sur le plan d'eau des Bougrières en 2018

Bougrières était compatibles. Il en ressort que, compte tenu du faible taux de renouvellement de l'eau de l'étang des Bougrières et du développement algal, ce site n'est pas adapté aux activités de loisirs pour le grand public. Il pourrait toutefois accueillir des activités d'école de bateau à voile ou de nage sportive encadrée. Des démarches devraient être engagées en ce sens par la ville de Rennes auprès de l'ARS.

Suite à la validation du protocole de suivi de la ressource captée, en 2018, la mise en conformité d'un certain nombre d'ouvrages s'est avérée nécessaire. Aussi, un programme de travaux de mise aux normes des points de suivi piézométrique, de rebouchage d'anciens ouvrages non suivis et d'instrumentation pour automatiser les relevés a été établi en 2019.

Enfin, une opération de mise aux normes des cuves à fioul a été organisée afin d'accompagner les propriétaires : Huit propriétaires de cuves à fioul ont fait diagnostiquer leur installation.

Sur ces huit personnes, deux ont réalisé les travaux de mises aux normes en 2019 tandis que les six autres prévoient de le faire en 2020.

IV - 4- Les opérations à l'échelle des bassins-versants

IV - 4 - 1 - La protection de l'eau via les contrats de territoire

Les partenaires institutionnels que sont l'État, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et les 4 départements bretons ont défini la politique régionale de protection des eaux et des milieux aquatiques. Elle s'inscrit dans le cadre des contrats de projet État-Région successifs, et de l'actuel Plan breton pour l'Eau destiné à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Les 12 aires d'alimentation sont inscrites à l'intérieur de trois périmètres de SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Rance-Frémur-Baie de Baussais, SAGE Couesnon, SAGE Vilaine. Afin de protéger ses



Les contrats de territoire sont des outils de protection de l'eau à l'échelle des bassins versants (ici Chèze-Canut - © Michel COQUELLE)

ressources en eau, mais aussi de maintenir ses droits de production d'eau, la Collectivité Eau du Bassin Rennais participe activement aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE sont des documents de planification permettant une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, élaborés par l'ensemble des acteurs du territoire (élus locaux, usagers, services de l'État) réunis au sein d'une CLE. Toutes les décisions ayant un lien avec le domaine de l'eau, prises par les services de l'État et les collectivités, doivent être compatibles avec les SAGE. Le règlement de chaque SAGE est depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, opposable aux tiers.

L'année 2019 est une année de transition pour la Haute Rance qui a principalement permis de construire un nouveau contrat à l'échelle de la Rance dans son ensemble (de la source jusqu'à l'estuaire). Sur le terrain, une continuité d'animation a été assurée.

Signature du Contrat Rance à Caulnes le 20 décembre 2019

Discours de M. Bonnin Philippe, vice-président en charge du bassin versant de la Haute Rance







Sur le Haut Couesnon, la Collectivité Eau du Bassin Rennais met en œuvre le volet « pollutions diffuses » du contrat territorial de bassin versant 2014-2018 avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, coordonné par le SAGE Couesnon. Ce volet comprend des projets à destination du monde agricole, des collectivités et des particuliers. En 2019, année de transition entre deux contrats, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a poursuivi ses actions agricoles, sans les aides financières habituelles, afin de maintenir la dynamique territoriale engagée depuis des années.

Comme pour la Haute Rance et le Haut Couesnon, l'année 2019 sur le bassin versant de Chèze-Canut a été en majeure partie consacrée à la construction du nouveau contrat territorial Meu - Chèze-Canut 2020 - 2022 dans lequel s'inscrit le programme d'action du bassin versant. La mise en place d'un nouveau mode de gouvernance avec l'ouverture de la maîtrise d'ouvrage agricole à diverses structures agricoles a été au cœur de cette construction.



Signature du contrat territorial Meu - Chèze-Canut 2020 - 2022- 13 décembre 2019 - Bédée

En 2019, les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ont souhaité renforcer l'action pour le développement d'une agriculture biologique et durable sur le bassin versant de Chèze-Canut et en faire un axe majeur du futur programme d'action. C'est dans cette optique que des démarches ont été entamées dès 2019 afin de préparer au mieux les futures actions et d'échanger avec les différents partenaires sur les modalités de mise en œuvre d'une stratégie adaptée. En parallèle de la construction d'un nouveau contrat territorial, l'étude phosphore lancée en 2018 a été finalisée. Cette dernière a débouché sur la construction d'un programme d'actions ciblées et localisées qui sera mis en œuvre dans le cadre du contrat territorial 2020 – 2022 du Meu – Chèze-Canut.

Les actions agricoles récurrentes ont également été poursuivies avec notamment l'organisation de la conférence " climat, énergie et société à l'horizon 2050 : comment adapter la production agricole au changement climatique?" qui a réuni une trentaine de participants.



Conférence thématique sur le bassin versant de Chèze-Canut -14 février 2019 - Plélan -le-Grand

La Collectivité Eau du Bassin Rennais porte également le programme Breizh Bocage sur ce territoire de Chèze-Canut, avec une stratégie bocagère déployée sur la période 2015-2020.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais pilote le programme agricole sur le bassin versant des **Drains** du Coglais qui a été réengagé en 2017 sur la période 2017-2021. L'association des agriculteurs des Drains participe à la définition et aux orientations des actions : celles-ci visent l'accompagnement des exploitants pour la suppression du surpâturage, le développement de la technique du sous-semis dans le maïs, la réflexion vers l'autonomie des exploitations d'un point de vue technique et économique.

Un volet concerne l'accompagnement des producteurs vers une meilleure valorisation des productions agricoles, notamment par l'intermédiaire du projet Terres de Sources. Il est marqué par la réponse de 3 exploitations situées sur les Drains (en agriculture biologique) au 2ème marché public des collectivités de Rennes Métropole.

La question foncière est fondamentale sur ce secteur pour assurer une pérennité sur la qualité de l'eau. En 2019, de nouvelles rencontres ont eu lieu sur le territoire : le projet initié en 2018 sur le Drain 10 et 12 n'a pas encore débouché sur des échanges concrets. Cependant sur le Drain n°2, des discussions entre agriculteurs ont eu lieu afin de répartir au mieux des parcelles mises en ventes par un agriculteurs à la retraite. Ce travail devra permettre de conforter 3 exploitations agricoles et l'installation d'un jeune dans de bonnes conditions environnementales.

L'année 2019 a été rythmée par des actions de désherbage alterné du maïs, afin de limiter l'utilisation de pesticides dit « de pré-levés », fréquemment retrouvés dans l'eau. De plus une action de sensibilisation à l'entretien des fosses de stockage de lisier a été mise en place avec l'association des agriculteurs, afin de permettre à ceux—ci de vider leur fosse de stockage et vérifier son état. Et engager le cas échéant des réparations.

Un suivi de la qualité de l'eau brute est effectué à l'amont des captages, c'est-à-dire à l'exutoire des différentes masses d'eau et des très petits cours d'eau. Son but est de pouvoir évaluer les actions mises en place et les réorienter si nécessaire. Les données sont "bancarisées" et transmises régulièrement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour être exploitées et mises à disposition du public sur www.bretagne-environnement.org.

Enfin, les agents d'Eau du Bassin Rennais prennent une part active dans l'animation et la construction du réseau technique régional des techniciens chargés de la protection des ressources en eau, l'ATBVB - Associations des Techniciens des Bassins Versants Bretons.

Ils participent également activement aux échanges avec les autres acteurs des territoires des sites pilotes du réseau Eau et Bio de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) dont fait partie la Collectivité Eau du Bassin Rennais (une trentaine de territoires concernés).

Le recul pris depuis plus de 15 ans sur les actions mises en œuvre sur les aires d'alimentation des captages a amené à orienter les actions vers d'autres thématiques de la protection de l'eau : la valorisation économique, la politique foncière, les systèmes de production durables, l'accompagnement non agricole ... ces thématiques font ainsi partie intégrante des actions développées sur les territoires.

IV - 4 - 2 - La protection de l'eau via la valorisation économique des productions agricoles

1/ La restitution des études de l'appel à manifestation d'intérêt "Territoires d'innovation" du 7 février 2019

Terres de Sources a été retenu parmi les 24 lauréats (sur 117 dossiers, annonce du 4 janvier 2018) de l'appel à manifestation d'intérêts (phase 1) "Territoires d'Innovation de Grande Ambition" organisé par l'État et la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir.

Cette première phase a eu pour objet la réalisation de 10 études nécessaires à la précision du projet, études qui ont impliqué 193 personnes dans le cadre d'ateliers, et plus de 250 structures : 1) La modélisation juridique du projet ; 2) L'évaluation des coûts évités pour la production d'eau potable ; 3) La conception d'un fonds financier territorialisé ; 4) L'organisation du test de commercialisation des premiers produits Terres de Sources® ; 5) L'application du scénario AFTERRES 2050 sur le territoire ; 6) L'identification des acteurs économiques en capacité de s'inscrire dans Terres de Sources et la réalisation des business plan des premiers projets ; 7) Le cahier des charges de la création d'un outil numérique d'achat et de gestion des commandes des acheteurs publics (restaurations collectives) ; 8) La définition d'un outil numérique destiné à mobiliser les consommateurs et les producteurs autour de l'achat des produits Terres de Sources ; 9) La définition des modalités de labellisation ; 10) La définition des moyens nécessaires au développement d'une politique ambitieuse d'éducation à l'alimentation responsable.

La restitution des résultats a été organisée lors de la journée de travail du 7 février 2019 au cours de laquelle 100 personnes ont échangé pour participer à l'élaboration du projet.

2/ Réalisation du dossier de candidature à l'appel à projets Territoires d'innovation

Le dossier a été élaboré et déposé le 26 avril 2019 par l'équipe projet constituée du Directeur et de 4 Chargés de mission de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (représentant 2.5 ETP) autour de la Vice-Présidente, et sous le pilotage du comité décisionnel rassemblant les élus délégués de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (Président, Vice-Présidente), de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et du Pays de Rennes.

Le projet a été retenu pour l'audition et une délégation de 10 partenaires a présenté le dossier au jury le 10 juillet.

Le 13 septembre 2019, Terres de Sources a été officiellement retenu parmi 24 lauréats (sur 48 dossiers



déposés). Cette reconnaissance procure un effet de levier de 20,6 Millions d'€ (5.9 millions sous forme de subvention et 14.7 sous forme de prise de participation dans des entreprises engagées dans le projet Terres de Sources. Près de 80 partenaires sont mobilisés dans ce projet.

3/ Le travail avec les restaurations collectives

Depuis 2015, et le premier marché public expérimental avec la Ville de Rennes attribué à trois producteurs locaux, la Collectivité Eau du Bassin Rennais développe un outil innovant afin d'inciter les agriculteurs à faire évoluer leur mode de production : Le principe de marché publics de "prestation de service de protection des ressources en eau potable avec comme support la fourniture de denrées alimentaires".

14 autres communes ont rejoint le groupement de commande en 2017 et ont pris part au 2^{ème} notifié en début 2018 et attribué à 20 exploitations agricoles.

L'année 2019 a été une année de consolidation au cours de laquelle trois nouvelles communes ont été associées au groupement de commande : Noyal-Châtillon-sur-Seiche - Guichen Pont-Réant - Mordelles.

Le montant global des ventes est en augmentation de 62 % par rapport à l'année précédente avec 122.000 € HT en 2019 (voir 6ème indicateur : la valorisation économique des produits) mais profite de manière très inégale aux producteurs selon le type de produits et l'organisation commerciale de l'exploitant et/ou son intermédiaire.

La collectivité Eau du Bassin Rennais aura versé en 2019 un montant global de 10.127 € HT à 5 exploitations ayant progressé dans leur projet d'amélioration de la qualité de l'eau conformément aux dispositions de ce marché.

Il est à noter que pour les 15 exploitations agricoles restantes :

- 8 exploitations bio n'ont pas nécessité de démarche de progrès et ne sont donc pas éligibles au bonus,
- 2 exploitations ont cessé leur activité : dépôt de bilan + départ en retraite anticipé
- 1 exploitation a différé la mise en œuvre de sa démarche de progrès du fait d'une complète réorganisation de son activité commerciale qui a fortement mobilisé le chef d'exploitation.
- 4 exploitations n'ont pas envoyé les éléments nécessaires à la liquidation du bonus mais ont fait effectivement progresser leur mode de production

4/ Communication évènementielle Terres de Sources

> Le stand Terres de Sources :

Comme l'année précédente, Terres de Sources a été présent sur différentes manifestations afin de faire la promotion de la démarche auprès du grand public et des professionnels de la gestion de l'eau et de l'agriculture :

- Carrefours de l'Eau les 29 et 30 janvier ;
- Comice Agricole de Treffendel le 7 septembre ;
- Le festival "J'agis pour ma planète" le 28 septembre à Chartres de Bretagne ;
- Tout Rennes Cuisine le 5 octobre à Rennes.
- Assemblée Générale France Eau Publique des 4 et 5 décembre à Rennes

Au total près de 500 personnes ont été sensibilisées lors de ces manifestations.







Stand Terres de Sources « Tout Rennes Cuisine » place de la mairie de Rennes – 5 octobre 2019

Les buffets Terres de Sources :

Afin de promouvoir et mettre en valeur les produits des issus des exploitations Terres de Sources, la Collectivité a développé un partenariat avec 6 traiteurs Rennais afin de créer des buffets spécifiques Terres de Sources.

En 2019, 6 traiteurs ont confectionné près de 1.000 repas ou collations proposés à la dégustation lors de manifestations ou évènements liés au développement de la démarche Terres de Sources : APIGOT - Papilles et Papiers - Le pois gourmand - Galon Ar Breihz - Chapin Traiteur - Matto Traiteur.





Buffet Terres de Sources confectionné par Chapin Traiteur - Rennes

5/ Le test de commercialisation des produits Terres de Sources dans les Grandes et Moyennes Surfaces

La mise en commercialisation des premiers produits Terres de Sources s'organise avec le concours de la société prestataire Tout Près d'Ici et de l'intervention d'un commercial qui a commencé ses missions en mai.

7 producteurs sont rentrés dans la démarche. Leurs produits ont été vendus dans 8 premiers magasins du territoire (Rennes, Fougères, Brocéliande).

193 points de distribution ont été contactés (magasins, restaurants, enseignes spécialisées) et 53 rendez-vous ont été réalisés pour organiser un référencement des produits.

Avec le concours de la société Tout près d'ici, la Collectivité accompagne les producteurs dans leurs

démarches de référencement auprès des distributeurs et dans le déploiement d'action de communication 'publicité sur les lieux de vente

6/ Le soutien financier aux projets allant dans le sens de Terres de Sources

Suite à la présentation du projet aux différents partenaires, la démarche suscite beaucoup d'intérêts. En 2019, quatre initiatives de porteurs de projets auront fait l'objet d'un soutien financier décidé par le Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour un total de 31 887 € d'aide : Ma Normande locale, Trans Farm Earth, ETAP35 (CIAP35), et Saveurs au gallo.

IV - 4 - 3 - La protection de l'eau par le foncier agricole

La maîtrise foncière qui permet une meilleure maitrise de l'occupation du sol est un outil bien adapté pour améliorer la qualité de l'eau sur les captages ayant des aires d'alimentation restreintes. C'est le cas de 9 des 12 ressources du Bassin Rennais. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a développé une politique foncière qui demande du temps mais dont l'impact est notoire et durable sur la protection de la ressource.

Ainsi, sur les Drains du Coglais, dans le cadre de la procédure de captage prioritaire "Grenelle", une politique foncière ambitieuse est en place : acquisition directe et réserve foncière sur les Drains

Acquisitions 2019				
Chèze-Canut	1ha81			

les plus productifs en eau, puis mise à disposition des terres à des exploitants agricoles avec un Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE).

En 2019, sur St Thurial (Chèze-Canut), un bâtiment a été acquis au lieu-dit la Cocaudais, afin de permettre aux équipes d'entretien des parcelles de la Collectivité d'y entreposer du matériel.



Bâtiment technique à Saint Thurial

Sur ce même territoire, 1.6 ha ont été acquis, à proximité de la retenue, assurant ainsi une protection supplémentaire à la retenue.

Le Bail Rural à Clauses Environnementales est un outil juridique au service de la protection de l'eau : il s'agit d'un bail rural classique, signé avec un exploitant agricole, qui lui confère tous les droits habituels d'un bail rural classique. Cependant, il contient des clauses environnementales (créées par la loi d'orientation agricole et encadrées par décret du 8 mars 2007 n° 2007-326) que le locataire doit respecter sous peine de dénonciation du bail. La Collectivité effectue des contrôles des indicateurs de pratiques et propose un accompagnement technique. En contrepartie, le prix du bail

est moins élevé (1/4 d'un bail classique). Aujourd'hui près de 20 ha sont soumis à ce bail sur les Drains.

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique foncière sur Chèze-Canut et sur les Drains, la Collectivité Eau du Bassin Rennais dispose depuis 2012, renouvelée en 2017, d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Bretagne. Elle permet, soit de mettre en réserve foncière des surfaces pour des échanges ultérieurs entre exploitants, soit d'acquérir du foncier en fonction des opportunités qui se présentent, afin de les louer à des exploitants agricoles.

IV - 4 - 4 - La protection de l'eau par l'accompagnement vers des systèmes de production agricole durable

Cet axe de travail vise à la réappropriation de l'agronomie par les agriculteurs. L'objectif de cette approche est de les amener à adopter des systèmes d'exploitation plus performants sur les plans à la fois technique, économique, social et environnemental, en particulier pour la qualité de l'eau.

La démarche utilisée en la matière auprès du monde agricole, notamment sur le Haut Couesnon, sur Chèze-Canut et sur la Haute Rance est une approche ascendante, c'est-à-dire que nous nous saisissons des préoccupations et besoins qui émanent des agriculteurs du territoire avec leurs spécificités locales. Dans la mesure du possible, nous les réunissons en petits groupes afin de faciliter les échanges. Ainsi, ils peuvent, avec notre aide, partager leurs questionnements et construire euxmêmes leurs réponses via des visites, des formations, des diagnostics, etc.

Comme tout changement, cette approche demande du temps mais permet aux agriculteurs de s'approprier des solutions trouvées par eux-mêmes. Parmi les thèmes poursuivis en 2019 sur le **Haut Couesnon**, on peut citer : la conservation des sols, l'agriculture biologique, le changement de système par le pâturage, etc.

Pour la seconde année, une campagne de désherbage alterné sur maïs a été réalisée sur les Drains du Coglais et le Haut Couesnon, permettant à 26 agriculteurs de tester ou conforter cette technique sur une 40^N de parcelles pour presque 200 ha de SAU. Le principe est de commencer le désherbage par des outils mécaniques, et de passer au traitement chimique uniquement s'il y a un risque de perte de rendement sur la culture. Résultats sur l'année 2019 : 80 ha ont bénéficié d'au moins 1 passage en mécanique (réduction de l'Indice de Fréquence de Traitements-IFT- de +/-20%), et 120 ha ont bénéficié d'au moins 2 passages mécaniques (réduction de l'IFT de +/-50%). Le grand intérêt de cette campagne de désherbage alterné sur maïs réside dans le fait que les molécules les plus problématiques dans les filières de traitement de l'eau sont celles utilisées sur les traitements de pré et post levée sur maïs. Reste désormais à étendre massivement cet itinéraire technique afin d'impacter positivement la qualité des ressources en eau, nécessitant à la fois adhésion et engagement des agriculteurs, mais également disponibilité du matériel, et formation des chauffeurs (ETA et CUMA).

Enfin, cet axe de travail inclut également l'animation et la promotion des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC), qui sont les aides "vertes" (second pilier) de la Politique Agricole Commune (PAC), destinées à inciter à des pratiques vertueuses pour l'environnement. Malgré un essoufflement en 2019 avec des contractualisations uniquement sur des mesures unitaires, la promotion a rencontré un vif succès depuis 2015 sur le Haut Couesnon, avec un cumul en de 121 engagements (16% des agriculteurs du bassin versant) pour une surface d'un peu plus de 5 000 ha de SAU (20% de la SAU). Les mesures sont principalement destinées à diminuer les surfaces en maïs au profit des surfaces en herbe, tout en réduisant également la consommation de produits phytosanitaires.